

# SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

## CGT, CFDT, CGT-FO, SUD

### Compte rendu du GT statut enquêteurs du 29 janvier 2013

Étaient présent-e-s :

Pour les OS Insee: CGT , CFDT, FO, SUD

Pour la direction Insee : la Secrétaire générale, l'adjointe à la maîtrise d'ouvrage NCEE, le Responsable du département Gestion des Ressources Humaines, le futur intérim secrétariat général.

La réunion a été proposée par la direction le matin même, après plusieurs courriers intersyndicaux et le dépôt d'un préavis de grève.

Cela a rendu impossible la présence d'enquêtrices ou enquêteurs délégué-e-s. Le directeur général n'était pas présent à cette rencontre.

La direction répondra aux courriers intersyndicaux « très prochainement ».

#### Calendrier des signatures contrats et paies

La direction a donné en séance un papier (voir pièce jointe) figurant dans l'intranet de l'Insee. Elle annonce donc :

- Le 29 janvier, les paies Saige correspondant au travail de décembre ont été versées à l'ensemble des enquêteurs ; d'après la direction qui avoue avoir une « vision globale » mais pas individuelle des situations, le montant de ces paies est supérieur à celles touchées à la même date l'année précédente. Des reliquats Saige pourraient être versés en février voire mars pour des travaux 2012 qui n'auraient pas été entièrement payés en janvier.
- 5 février 320 enquêtrices et enquêteurs devraient toucher un acompte sur leur paie NCEE de janvier (90% du salaire, n'incluant ni le supplément familial de traitement, ni la prime ZUS, ni la différentielle) ; le complément de l'acompte serait versé en même temps que la paie de février (prévue le 26 février)
- 12 février le même type d'acompte serait versé à quelques autres enquêteurs ayant un dossier « prioritaire » (ayant touché une faible paie en janvier), sans en donner le nombre ;
- le 28 février, 500 autres agents devraient toucher un acompte sur les paies de janvier et février ; le solde ces acomptes serait versé avec la paie de mars (prévue le 27 mars) ;
- Le 13 mars un nombre inférieur à 100 enquêtrices et enquêteurs devraient toucher un acompte sur la paie de janvier et février. Le solde ces acomptes serait versé avec la paie de mars (prévue le 27 mars). La direction estime que ces cas concernent principalement des enquêtrices et enquêteurs qui n'ont pour l'instant pas donné un accord explicite d'entrée dans les NCEE. Elle ajoute d'ailleurs que des contrats Saige et donc de pigistes pourront être signés jusqu'à maximum mars 2013.

La direction estime donc que 90% des contrats seront signés d'ici fin février.

Nous rappelons que les enquêtrices et enquêteurs n'ont pas intranet, et n'ont aucune information individuelle concernant le traitement ou non de leur dossier, et la paie éventuelle qu'ils pourraient toucher.

La direction répond que les délais de la poste n'ont pas facilité la réception des contrats : elle a permis des accusés de réception pour des remises en mains propres.

Nous demandons des informations quant aux traitements spécifiques sur les cas que nous avons signalés :

- Les enquêtrices et enquêteurs en congé maladie : *la direction répond qu'elle a donné des instructions aux DR à la réunion des directeurs régionaux mais n'a pas de retour ;*
- Celles et ceux dont le départ en retraite est pour le début de l'année et qui n'ont pas les feuilles de paie nécessaires à la liquidation : *la direction répond qu'elle n'avait pas noté ce point et qu'elle n'a pas de retour des DR ;*
- les problèmes de refus de cumul d'emploi : *la direction répond (à nouveau) qu'elle enverra les cas anonymisés aux organisations syndicales.*
- Les questions autour des droits à chômage : *la direction répond qu'elle n'a pas étudié le dossier.*

#### Remboursement des frais de déplacements

Nous signalons qu'un problème supplémentaire s'ajoute aux problèmes de salaire : certain-e-s enquêteurs-trices ont une charge de travail importante en ce début d'année, qui ne correspond pas à leur quotité de contrat. Cela implique des frais de déplacements plus importants : nous estimons qu'il faut trouver une solution pour que l'avance de frais soit la plus courte possible.

La direction répond que de toute façon l'avance de frais se fait en ce début d'année comme elle aurait été faite si Saige avait continué.

Elle répond que les frais ne pourront pas être remboursés tant que le contrat signé n'est pas en DR (il n'y a pas nécessité d'être retourné et validé au CSRH). Le remboursement pourra alors se faire soit par Chorus (voie normale des remboursements de frais) soit par la régie d'avance de la DG (la direction ne mentionne pas que tout cela va occasionner un travail important et des délais dans les Sar !).

**C'est inadmissible : pour celles et ceux dont le contrat sera signé tardivement, les frais doivent aussi être remboursés !!**

### **Valeur des pièces administratives**

Nous signalons des problèmes de reconnaissance de pièces administratives, ou des consignes (par exemple pour le problème des numéros de sécurité sociale) différentes selon les DR.

La direction répond qu'elle a demandé une prise en compte très large des pièces (ex : une photocopie de carte vitale si elle est lisible etc.), ainsi qu'une prise en compte au fil de l'eau des pièces (pas d'attente que le dossier soit complet pour l'envoi). Elle a également donné comme consigne qu'il n'y ait pas de tri préalable des DR dans les pièces justificatives : celles-ci seront vérifiées par le CSRH.

### **Budget et augmentation des quotités au 2ème entretien**

La direction annonce au détour d'une phrase, qu'elle n'atteindra sans doute pas le plafond budgétaire en ETP (équivalents temps plein) de 770, du fait qu'elle est aussi contrainte par un plafond de masse salariale.

**Elle considère avoir une très faible marge de manœuvre, d'environ 30 ETP France entière supplémentaires pour les seconds entretiens.**

Cela veut dire que les augmentations de quotités entre le premier et second entretien seront faibles alors que seulement 660 ETP ont à ce jour été attribués !!! Le plafond d'emploi pour les enquêteurs serait alors minoré de fait de 80 ETPT. Une baisse de moyens habilement déguisée !!!

Nous demandons pour quelles raisons la masse salariale est plus importante que prévue. La direction répond tout d'abord qu'elle ne sait pas (elle n'a même pas pris le temps d'analyser cela !!), puis que cela est sans doute dû à des anciennetés plus importantes que prévues (ce qui est un très mauvais argument, car les différences de salaires entre deux échelons consécutifs sont trop faibles pour avoir un réel impact sur la masse salariale), puis après nos réactions, que c'est peut-être dû aux quotités de travail. Nous vous laissons apprécier.

Cela va poser d'énormes problèmes au moment des seconds entretiens, pour celles et ceux à qui une quotité supérieure avait été « promise » et qui pour certains ont déjà une charge de travail en début d'année correspondant à cette quotité plus élevée.

Pourtant, la direction prompte à réduire les quotités ne sait toujours pas combien d'enquêteurs toucheront une différentielle...nous vous laissons apprécier à nouveau.

De plus, la direction ne sait toujours pas si la somme des quotités distribuées aux enquêteurs sera cohérente avec la charge de travail programmée sur l'année !

### **Grille indiciaire**

La revalorisation du Smic a été prise en compte : le premier échelon de la grille enquêteurs n'est donc plus 308 mais 309 (indice majoré).

### **Demande de GT et de comité technique sur les NCEE, demande de Commission consultative paritaire**

Compte tenu de la situation particulière de ce début d'année : départ de la secrétaire générale qui est censée piloter le dossier, et confusion généralisée autour de la signature des contrats, nous avons adressé plusieurs courriers au directeur général de l'Insee afin qu'un comité technique urgent soit organisé.

**Nous y rappelions également que plusieurs DR refusent d'appliquer les engagements du directeur général pris lors du comité technique du 6 novembre dernier :**

[http://www.cgтинsee.org/dossiers/enqueteurs/statut/2012/DIR\\_Scenario\\_NCEE\\_engagements\\_ctsd\\_29\\_nov\\_2012.pdf](http://www.cgтинsee.org/dossiers/enqueteurs/statut/2012/DIR_Scenario_NCEE_engagements_ctsd_29_nov_2012.pdf)

Notamment certaines directions locales refusent d'explicitier les propositions de quotités, les éventuelles non propositions de contrats à des enquêtrices et enquêteurs qui auraient dû en bénéficier. Elles se permettent également de détourner les objectifs de la circulaire.

En effet, **un contrat pour besoin permanent de « durée courte »** de 4 mois et demi a été proposé dans une DR. Cela veut dire que le besoin permanent s'examine au regard du besoin de l'Insee, et non pas du besoin d'agent. La direction explicite : pour une enquête emploi, c'est toujours un besoin permanent même pour 3 mois, et pour une extension d'enquête c'est un besoin temporaire (donc CDD occasionnel). C'est une très dangereuse dérive qui pourrait permettre une contractualisation à plusieurs reprises de la même personne sans CDIisation à la fin. La direction n'avait jamais annoncé un tel positionnement. Il faudra donc clarifier cela au prochain comité technique.

**La direction n'a toujours pas proposé de date de comité technique**, et le directeur général ne souhaite pas être présent au groupe de travail qui préparerait le comité technique. Ce groupe de travail sera donc piloté par la personne chargée de l'intérim du secrétariat général, en attendant l'arrivée du nouveau secrétaire général programmée en avril. Nous estimons que le directeur général ne fait pas respecter ses engagements concernant la mise en place des NCEE.

Nous rappelons toujours et encore à la direction notre **demande de tenue de CCP** (commission consultative paritaire) de manière à traiter les recours d'enquêtrices et enquêteurs sur la prise en compte de leur dossier (ancienneté, zone d'activité, quotité, etc.).

La direction qui avait pourtant proposé une commission lors de la dernière réunion ne propose toujours pas de date avant celle trop tardive de juillet figurant au calendrier.

Elle argumente sur le fait qu'il y a trop de travail et que c'est très coûteux pour les services d'organiser ces réunions.

Nous rappelons qu'effectivement un nombre importants d'agents de l'Insee se sont fortement mobilisés pour que les contrats et les paies soient mises en place, et qu'ils n'ont pas été aidés par la direction nationale, qui les a laissés comme les enquêtrices et enquêteurs se débrouiller sans réponses aux questions posées.

**En terme de reconnaissance du travail de ces agents, la direction n'a toujours pas répondu favorablement sur le non-écréage des heures supplémentaires nécessitées par les NCEE. Quelques DR ont heureusement pris cette initiative.**

### **Prise en compte de faits de grève**

La direction avait convoqué cette réunion suite à notre préavis. Elle pose donc le problème, non rencontré avec l'ancien statut.

Elle rappelle la loi et donc le processus pour aboutir à un constat de fait de grève :

- tout d'abord un agent n'a pas à se déclarer gréviste
- par contre il y a un contrôle de l'activité des agents : si l'administration constate qu'il n'y a pas eu d'activité une journée donnée, et qu'il n'y a pas de régularisation après un délai raisonnable, elle contacte l'agent pour lui demander cette régularisation. S'il n'y a pas régularisation l'administration peut demander : « étiez-vous en grève ? ».
- C'est bien ce processus qui sera proposé.

Cette manière de présenter la prise en compte de la grève méritera des éclaircissements en pratique, mais reste dans les clous de la loi. Il n'y a pas, comme cela a été dit oralement par certain-e-s de volonté de « prélever un trentième au moindre retard dans les transmissions ».

**Cette réunion a été organisée en catastrophe juste avant le départ de la secrétaire générale, et montre à nouveau les dysfonctionnements de coordination et de pilotage de la mise en place des NCEE. Il nous faut donc rester mobilisés pour vérifier les dates indiquées par la direction concernant les mises en paiement, et se préparer pour les seconds entretiens, qui risquent d'être difficiles « des deux côtés de la table » en région.**

A Paris le 30 janvier 2013